

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 Novembre 2020

226x20

EXONERATION DROIT DE PLACE POUR LE MARCHÉ PAYSAN

Considérant l'importance pour la commune de pouvoir accompagner et contribuer au maintien de l'activité économique sur son territoire et afin d'aider les entreprises locales, dont l'activité est impactée par le COVID 19, la commune des Pennes Mirabeau souhaite soutenir les commerçants du marché paysan.

Il s'agit ainsi d'éviter la fragilisation de la trésorerie de ces activités en sortie de confinement.

Dans ces conditions et dans un contexte très exceptionnel, il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder une exonération des droits de place pour les commerçants installés sur le marché paysan du square Jean MOULIN, et ce pour une durée de 2 mois soit les mois d'avril et mai 2020,

La liste des commerçants concernés est la suivante :

Mme ALMERAS
M. CAMBON
M. CARREIRAS
M. COSTE
M. GOURDON
M. IVANNITCH
M. LENEVEZ

M. PELLEGRIN
M. POGGI
M. VERDRON
Mme WILLARDACH
EARL LES 2 RIVES
EARL ST ANDREE

Le montant total de ces exonérations s'élève à 1 026€

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- RENONCE à la perception des droits de place concernant les commerçants du marché paysan pour avril et mai 2020, impactant le chapitre 73 (impôts et taxes) et l'article 7336 (droit de place)

- DÉCIDE d'accorder une exonération des droits de place pour les commerçants du marché paysan dont la liste et la durée de l'exonération sont précisées ci-dessus.

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 35
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 27 Novembre 2020
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

JEAN-MARC LEONETTI